

**Délibération N° 2023-09-03-F**

Adoption de la nomenclature budgétaire et  
comptable M57 à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2024

**Département du Val-de-Marne**

**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance.....	43
Absent.e.s .....	2

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-deux septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
M. MULLER	a donné mandat à Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Philippe CORNELIS** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57),

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'avis favorable du comptable public,

**CONSIDERANT** qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal de la ville ainsi qu'aux budgets annexes restaurants administratif et Fontenay en Scène,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite conserver un vote par nature et chapitre et souhaite à compter du vote du budget 2024, voter également des opérations,

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 recommande le principe de l'amortissement au prorata temporis, la Ville de Fontenay-sous-Bois conserve le système actuel de la linéarité

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1 : Acte** l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes « restaurants administratif et Fontenay en Scène », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 2 :** Approuve la fongibilité des crédits et autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 3 :** Acte que les modalités de vote du budget au 01 janvier 2024 soit un vote par chapitre avec une présentation par fonctions, avec la possibilité de voter des opérations en investissement,

**Article 4 :** Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... - 7 OCT. 2023

Publication - 9 OCT. 2023

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



